

**SEMENCES  
PAYSANNES  
REPRODUCTIBLES**

Bien collectif,  
Libre de tout Droit  
de Propriété Intellectuelle

[www.semonslabiodiversite.org](http://www.semonslabiodiversite.org)

Selon les conventions internationales signées par la France, **les paysans et les jardiniers ont le droit de conserver, de ressemer, d'échanger, de vendre leurs semences et de les protéger des contaminations par les OGM et du biopiratage.**

Mais ces droits ne sont à ce jour pas reconnus par la loi française qui ne protège que les droits de propriété intellectuelle.

**LES DROITS DES CITOYENS  
NE S'USENT QUE LORSQU'ON  
NE S'EN SERT PAS.**



**GRAINES  
PAYSANNES  
REPRODUCTIBLES**

Bien collectif,  
Libre de tout Droit  
de Propriété Intellectuelle

[www.semonslabiodiversite.org](http://www.semonslabiodiversite.org)

Cette variété a été obtenue par des **méthodes de sélection paysanne à la portée de tout agriculteur ou jardinier.**

Elle ne peut pas être inscrite au catalogue officiel car elle n'a pas été rendue stable et homogène.

**Il est interdit de donner ces graines ou de les vendre sous la dénomination « semences » si elles sont destinées à un usage commercial.**

Le lobbie semencier cherche aussi à interdire :

- tout échange de ces graines en vue d'une utilisation pour l'auto-consommation,
- le droit des agriculteurs d'ensemencer leurs champs avec les semences qu'ils ont sélectionnées dans leur jardin.



**GRAINES  
PAYSANNES  
REPRODUCTIBLES**

Bien collectif,  
Libre de tout Droit  
de Propriété Intellectuelle

*Blé tendre non manipulé*

Ces graines appartiennent  
à une variété paysanne.

L'agriculteur qui les a  
récoltées devient cependant  
un **contrefacteur** s'il les sème  
sans payer de royalties à  
l'industrie semencière.

Selon le projet de loi voté  
par le sénat, **la récolte  
peut alors être saisie.**

Il est interdit d'échanger,  
de donner ou de vendre  
ces semences.

**C**ELUI QUI LES CONSERVE  
PEUT ÊTRE POURSUIVI  
POUR RECEL.

